

**COMMUNE DE CHATILLON-SUR-CHALARONNE (Ain)**  
**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2024**

**N°DCM-2024-026****OBJET :****FINANCES**Vote des taux de fiscalité  
locale - année 2024Membres en exercice : 27  
Membres présents : 22  
Membres votants : 27

L'an deux mille vingt-quatre le huit avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Châtillon-sur-Chalaronne, s'est réuni en mairie, après convocation en date du 2 avril 2024, sous la présidence de M. Patrick MATHIAS, Maire.

M. le Maire ouvre la séance, il procède à l'appel des conseillers :

**Etaient présents :**

M. MATHIAS - M. PERREULT - Mme BIAJOUX - M. JACQUARD - Mme BAS-DEFARGES - M. MORIN - Mme ROBIN - M. MARTINON - M. CURNILLON - Mme RAVOUX - Mme SOUPE - M. DI CARLO - Mme BUJALANCE MERLIN - Mme COUTURIER - M. GINDRE - Mme FETTET-RICHONNIER - M. DECOMBLE - M. POCHON - M. LEGRAS - Mme D'ALMEIDA - Mme COLLOVRAY - M. FROMONT.

**Absents ayant donné un pouvoir :**

Mme CARLOT-MARTIN représentée Mme BAS-DEFARGES - Mme BROCHARD représentée par Mme ROBIN - M. DUPUPET représenté par M. MARTINON - Melle ROUSSEL représentée par Mme BIAJOUX - M. JANNET représenté par M. LEGRAS.

**Absent :** néant.

Madame Magalie BUJALANCE MERLIN est élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

\* \* \*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur MORIN explique aux conseillers municipaux que l'état de notification de la Direction Générale des Finances Publiques « n°1259 », indiquant les bases prévisionnelles de fiscalité pour l'année 2024, a été transmis le 14 mars 2024, comme indiqué ci-dessous :

<b>Fiscalité locale</b>	<b>Bases d'imposition prévisionnelles 2024</b>	<b>Taux d'imposition communaux 2023</b>	<b>Produits à taux constants</b>
Taxe foncière sur propriété bâti / <b>TFPB</b>	8 135 000,00 €	32,67 %	2 657 705,00 €
Taxe foncière sur propriété non bâti / <b>TFPNB</b>	137 400,00 €	49,93 %	68 604,00 €
Taxe d'habitation / <b>THLV et THRS)</b>	439 800,00 €	11,34 %	49 874,00 €

Compte tenu de l'augmentation de 3,90 % des bases fiscales décidée par l'Etat en 2024, le produit des taxes locales connaîtra une hausse d'environ 100 000,00 €, sans évolution des taux et après application du coefficient correcteur.

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux des taxes locales au même niveau.

... / ...

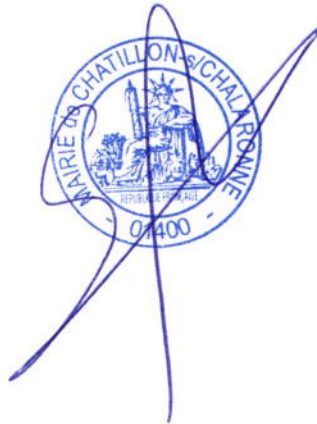
**Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité (27 voix pour),**

**APPROUVE** les taux de fiscalité locales 2024, comme suit :

- TFPB = 32,67 %,
- TFPNB = 49,93 %,
- THLV et THRS = 11,34 %.

Ainsi délibéré le 8 avril 2024

Le Maire,  
Patrick MATHIAS



Acte rendu exécutoire après :  
Affichage ou notification  
Le : 12/04/2024

Et dépôt en Préfecture  
Le : 12/04/2024

Pour extrait conforme.  
Au registre sont les signatures.